

# ***Mairie de HAUCOURT***

## **SEANCE DU 4 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 4 Février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame **AUGUSTE** Pascale et Messieurs **BAILLON** Michel, **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LEFEBVRE** Bruno, **LE CLEZIO** Yvon, **PROASKAT** Jean-Luc et **SURY** Pascal.

Absentes excusées : Madame **BERNARDIN** Audrey qui a donné procuration à Monsieur **DEBARGE** Mathieu et Madame **LAMBERT** Stéphanie qui a donné procuration à Monsieur **INGLARD** Laurent

Absente : Madame **PINCHOT** Patricia

Date de Convocation : 21 janvier 2016

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2016

Date d'affichage du compte rendu : 11 février 2016

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 3 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur **SURY** Pascal

### **Transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte :**

La Communauté de Communes a l'ambition de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur « Habitat » (PLUI-H). Cette démarche aura pour objet de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif. Il en assurera la déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle. Il constituera l'opportunité, pour les communes, d'actualiser leurs projets de développement en cohérence avec le projet de la Communauté de Communes. Il importera de concevoir un projet d'aménagement suffisamment souple pour assurer de la réactivité face aux opportunités qui pourraient s'offrir dans les années à venir.

En l'état des textes, dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise, que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux, des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DELIBERE et DECIDE de :

- De transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes, afin d'intégrer la compétence PLU dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

### **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de Légalité :**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Considérant par ailleurs, que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la transmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination, « Certinomis » valable 3 ans moyennant un coût de 230 € HT pour 3 ans, (à renouveler), et que le lecteur de carte à puce coûtera 15 € HT (une seule fois),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent INGLARD le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec acquisition d'un certificat électronique auprès de « Certinomis »

Autorise monsieur Le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la dépense de occasionnée.

### **Mise en place définitive de l'entretien professionnel annuel de la secrétaire de mairie :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

Eventuellement :

2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité et (éventuellement).

### **Revalorisation du taux de l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité de la secrétaire de mairie :**

Madame DOUDEMONT Célia bénéficie de l'indemnité d'administration et de technicité au taux de 4% depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2014. Le taux étant revalorisant tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser cette attribution en fixant un taux entre 1 à 8.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour attribuer à Madame DOUDEMONT Célia une Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 4 février 2016 au taux de 5%.

Le taux annuel fixé par arrêté ministériel correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe est de 449.29 €. Le taux individuel attribué à l'agent est de 449.29X4 soit 2246.45

L'indemnité ainsi calculée pour un montant annuel 2246.45/12X8/35 sera versée mensuellement à raison de 42.79 € à compter du 4 février 2016.

### **Questions diverses**

Monsieur Le Maire présente le devis de Monsieur Patrick PREVOST concernant l'élagage rue de Gisors.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter d'autres entreprises.

Monsieur Le Maire présente l'état d'avancement de la fibre optique au Conseil Municipal qui est programmé pour l'année 2016.

La séance est levée à 20h00